



**CONTRAT de Mise en PENSION pour INSEMINATION saison 2015**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Haras de Muschamp,  
Représenté par Mme Janet Scollay-Lorch  
agissant en qualité de Directeur d'Etablissement Professionnel  
D'UNE PART

ET Mr / Mme .....

Désigné par les présentes par « le propriétaire » D'AUTRE PART.

Tel fixe : ..... Tel mobile : .....E-mail : .....

Demeurant à : .....

Code postal : ..... Ville : .....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur, Madame.....

met en pension dans les installations du Haras de Muschamp, au Brigault , 37240 CUSSAY.

La jument.....suitée : Oui/Non

Si oui, Poulain né le .....de sexe M / F ; de l'étalon .....

Pour insémination par l'ETALON\_\_\_\_\_ en IAR / IAC

La jument répond au signalement suivant :

<b>N° SIRE :</b>	<b>Race :</b>	<b>Robe :</b>
<b>Née le</b>	<b>Age:</b>	
Père : _____	Mère : _____	Père de mère : _____

\*Date de dernière vermifugation : \_\_\_\_\_ Type de vermifuge: \_\_\_\_\_  
 \*Si la jument est encore en pension, au Haras de Muschamp, 6 semaines après la date de dernière vermifugation, un nouveau vermifuge lui sera alors prodigué d'office et le coût reporté sur la facture.  
 \*Idem pour les poulains au bout de 4 semaines.

La jument ci-dessus mentionnée est assurée : OUI NON

\*Elle est également garantie par le propriétaire, exempte de maladie contagieuse et à jour de ses vaccinations.

Date de dernière vaccination :

Le Haras de Muschamp s'autorise le droit de refuser une jument non à jour de vaccination (grippe/tétanos/rhino).  
Apposer votre paraphe au bas de cette page

Le passeport (livret signalétique pedigree) devra être présenté avec la jument et laissé sur place pendant toute la durée de son séjour à Muschamp.

Il est souhaitable que la jument soit suivie dès le début des chaleurs par le vétérinaire gynécologue du centre d'insémination.

\*Le Haras de Muschamp s'engage à loger, nourrir, soigner le cheval et lui apporter toute l'attention jugée nécessaire.

\*Le cheval est hébergé au près (& en box) selon disponibilité. (ou conditions particulières cf. ci-après.)

*Cependant il existe des risques inhérents au gardiennage des chevaux, à la contention des juments, lors des poulinages, ainsi que des risques de contagion, d'accident lors de mise au pré seul(e) ou avec des congénères et lors des transports, dont le Haras décline et est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant la période de mise en pension, les chevaux confiés restants sous la responsabilité de leur propriétaire. Malgré tous les soins et précautions prises dans le contexte de Muschamp, il existe un risque de mortalité lors des poulinages et dans ce cas précis, en aucun cas le Haras de Muschamp ne pourrait être tenu pour responsable, ni mis en cause pour quelque raison que ce soit.*

*" Le Haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Le Haras s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, il prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate le Haras pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le Haras de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.*

*Le Haras précise que les animaux faisant l'objet du présent contrat sont déclarés près de son assureur comme animaux confiés afin de bénéficier à ce titre d'une garantie Responsabilité Civile contractuelle vis à vis du propriétaire en cas d'accident consécutif à une faute lourde. Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 30 000 €, dans la limite des clauses et conditions particulières prévues au contrat souscrit près de Gan Assurances. Ce dernier s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités."*

NB : Il est également à noter que l'équipe Muschamp n'est pas couverte par notre assurance pour aider à l'embarquement des équidés dans un van ou un camion ; si besoin était d'un « coup de main », il est à savoir qu'en cas de problème

TARIFS : Le prix de la pension est fixé pour l'année civile en cours 2015 - Cocher la ou les cases correspondantes :

Soit 12 € ht/jour par jument ou 7 € ht/jour par ponette

Option jument seule au pré+box – Suppl 4 € ht/jour par cheval/ponette

Soit 16€ht/jour si jument dernier mois de gestation ou suitee

\*nb :Pour une jument – de 3 jours à Muschamp, il est à noter que le jour de départ & le jour d'arrivée seront comptés comme jour de pension plein ; à partir de 4 jours, seul le jour de départ sera comptabilisé dans les jours de pension.

#### Conditions particulières \_\_\_\_\_

Consentement éclairé :

\*Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler la facture de tous les frais engagés concernant son cheval avant le retrait de celui-ci.

\*Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers le Haras.

Dans cette hypothèse il est convenu que Monsieur .....sera l'interlocuteur privilégié du Haras.

\*En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du Haras de Muschamp

Fait à Cussay en 2 exemplaires, le / /2015

Signature du propriétaire :  
(ou de son représentant autorisé)

Pour le Haras de Muschamp :